



DECISION

du 22 juin 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Approbation du contrat BUREAU VERITAS de vérification périodique réglementaire des bâtiments et équipements communaux n°Q-1501200-0797268

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la nécessité d'assurer la vérification périodique réglementaire des bâtiments et équipements communaux ;

Considérant la proposition de contrat de vérification périodique réglementaire des bâtiments et équipements communaux établi par la société BUREAU VERITAS pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature du contrat, pour un montant annuel de 4374.54€ hors taxes, soit 5249.45€ toutes taxes comprises ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le contrat de vérification périodique réglementaire des bâtiments et équipements communaux, avec la société BUREAU VERITAS.

Article 2 : D'indiquer que le coût annuel de la prestation s'élève à 4374.54€ hors taxes, soit 5249.45€ toutes taxes comprises

Article 3 : De préciser que la date de début d'exécution est fixée à la signature du contrat par BUREAU VERITAS pour une durée de 3 ans.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 6156.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 22 juin 2023

Le Maire,

Paul AUDAN